

MAIRIE LE 4/12/2023  
MAIRIE LE 4/12/2023  
MAIRIE LE 5/12/2023  
MAIRIE LE 5/12/2023  
EXÉCUTIF



Service Communal d'Hygiène et de Santé  
**NS/VG/RA/RS**

**ARRETE N°23-716**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Cérémonie de remise de label »  
Le mercredi 6 décembre 2023 à la salle omnisport – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 29 novembre 2023, de Madame ROQUENCOURT, directrice du conseil départemental, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Cérémonie de remise de label ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Cérémonie de remise de label » par l'exposant le mercredi 6 décembre 2023 détaillé ci- dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Direction de l'achat public et des ressources	Mme LECAM	5 avenue de L'égalité – 95250 Beauchamp	Cocktail dinatoire

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LECAM

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trente novembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Fait à Franconville-la-Garenne le 30 novembre 2023



Mme Jeanne Charrière-Caucquois  
le 5 décembre 2023


**Acte à classer****ARR23-716SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-04T10-06-33.00 ( MI249323365 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231130-ARR23-716SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CÉRÉMONIE DE REMISE DE LABEL". LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023 À LA SALLE OMNISPORT - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.  


Date de décision : 30/11/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-716 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/23 à 10:06

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/12/23 à 10:06

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/12/23 à 10:12

